

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CLELLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 20 février 2023**

---

Le vingt février deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme le Maire

**Présents** : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme Frédérique MICAND, Mme CHOLAT Christine, Mme Françoise GROSS, M. GIRAUD Marc, M Jean-Jacques SIBILLE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** :

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLAGE**

Madame la Maire expose la situation relative à l'assainissement du centre Bourg de Saint Martin de Clelles.

Depuis 2007, de nombreux textes de lois sont venus réglementer de plus en plus sévèrement les questions d'assainissement.

Ces nouvelles réglementations ne permettent plus de maintenir le système d'assainissement existant en l'état.

Fin novembre 2020, la commune a reçu un courrier des services préfectoraux demandant expressément quelle était la programmation prévue s'agissant de la mise en conformité du réseau d'assainissement du village.

La commune a sélectionné le bureau d'études « Alp'Etudes » à l'issue d'un appel d'offre. Cette entreprise a été chargée d'étudier les conditions de construction de la station d'épuration du village et du collecteur de transit.

Alp'Etudes a remis l'avant-projet ainsi que le chiffrage prévisionnel en décembre 2022. Une réunion publique d'information a été organisée le 9 février 2023 afin de permettre aux habitants de poser les questions les préoccupant.

Le projet est donc estimé à 310 600€ HT. La commune est assurée d'un montant de subventions à concurrence de 80%. Par ailleurs une aide potentielle de 20 000€ sera recherchée auprès de la CLE (Commission Locale de l'EAU) Drac Romanche.

En définitive, la commune devrait être conduite à contracter un emprunt d'environ 42 000€.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents et marchés visant à la construction de la station d'épuration du village et du collecteur de transit.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à demander les subventions auprès du département de l'Isère, de l'Agence de l'eau et de la CLE Drac Romanche.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires auprès d'établissements bancaires en vue de contracter les emprunts nécessaires à la réalisation de cette opération

NOM	PRENOM	POUVOIR A	NBR VOTANT	POU R	CONTRE	ABST .
ALBERELLI	Bernard			1		
ARCAINA	Katia			1		
BAVEUX	Marianne			1		
BRET	Daniel			1		
CHOLAT	Christine			1		
GIRAUD	Marc			1		
GROSS	Françoise					1
MICAND	Frédérique			1		
SIBILLE	J-Jacques			1		
<b>TOTAL</b>				8		1

Francoise Gross s'abstient au motif que le chiffrage prévisionnel établi par le maître d'oeuvre « Alp'Etudes » lui paraît être trop faible et faire montre de peu de professionnalisme.

Fait et délibéré à St Martin de Clelles, le 20 février 2023  
 Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,  
 Christine CHOLAT

